



Aux destinataires de la procédure
de consultation

Date 7 juin 2013

**Rapport et avant-projet de loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS)
élaborés par la commission extraparlamentaire – Procédure de consultation**

Madame la présidente, Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

Suite au rejet de la loi sur les établissements et institutions sanitaires du 17 mars 2011 (LEIS 2011) en votation populaire le 23 octobre 2011, le Conseil d'Etat a nommé une commission extraparlamentaire chargée de réexaminer les dispositions de cette loi. Cette commission se compose de 23 personnalités issues de l'Etat, de l'Hôpital du Valais (RSV), du comité référendaire contre la LEIS, du monde politique ainsi que de représentants des professionnels de la santé et des patients. Elle a été placée sous la présidence du conseiller national Stéphane Rossini.

Après une année de travail, la commission extraparlamentaire a remis au gouvernement son rapport accompagné d'un avant-projet de loi. Les principales propositions de la commission extraparlamentaire sont les suivantes :

- la garantie de soins de base dans les trois régions du canton, à savoir le Haut-Valais, le Valais central et le Chablais (art. 7, al. 5) ;
- la centralisation des disciplines spécialisées de l'Hôpital du Valais à l'hôpital de Sion, qui porte à ce titre la dénomination d'hôpital cantonal (art. 7, al. 6) ;
- la garantie du bilinguisme français-allemand dans les disciplines centralisées (art. 5) ;
- les nouvelles modalités de planification liées aux prestations prévues par la LAMal pour les soins somatiques aigus (art. 7, al. 1, let. e) ;
- l'ancrage de l'instance cantonale de coordination dans la loi (art. 23) ;
- le renforcement de la représentation du corps médical et soignant dans la commission de planification sanitaire (art. 12), ainsi qu'au sein de l'Hôpital du Valais (art. 29, 30 et 32) ;
- le renforcement des procédures de contrôle de qualité à l'Hôpital du Valais (art. 33), ainsi que dans l'ensemble des établissements et institutions sanitaires (modification de la loi sur la santé, art. 6, 91bis, 91ter et 91quater nouveaux) ;
- l'octroi du statut d'établissement de droit public autonome à l'Observatoire valaisan de la santé et son ancrage dans la loi (modification de la loi sur la santé, art. 13bis nouveau).



La commission a également repris les modifications introduites dans la LEIS 2011, puis dans le décret concernant le financement hospitalier du 15 décembre 2011, en vue d'adapter la législation cantonale au nouveau droit fédéral (révision de la LAMal du 21 décembre 2007 sur le financement hospitalier).

L'avant-projet de loi et le rapport ont été approuvés à l'unanimité des membres de la commission extraparlamentaire. Le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) à mettre ces documents en consultation. A ce stade, ni le DSSC ni le Conseil d'Etat n'ont pris position sur l'avant-projet de loi de la commission extraparlamentaire.

Nous avons ainsi l'avantage de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de loi établi par la commission extraparlamentaire en vous invitant à **faire parvenir vos observations, remarques et propositions**

d'ici au 23 septembre 2013

Figure également, en annexe, la liste des destinataires de la consultation. Mais toute personne ou institution intéressée est bien sûr également invitée à se prononcer. Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : www.vs.ch « Procédures de consultation / Consultations cantonales en cours »).

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, **nous vous invitons à utiliser le formulaire en ligne** qui vise à permettre de dégager des tendances sur des options importantes. Il va de soi que vous restez libres de faire valoir vos observations et propositions, d'une manière générale, sur d'autres questions spécifiques et selon la forme que vous aurez choisie. **Les réponses peuvent également être adressées au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, Service de la santé publique, Avenue du Midi 7, 1950 Sion**, lequel se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, ou transmises par messagerie à l'adresse suivante : santepublique@admin.vs.ch.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet de loi et espérons qu'un maximum de personnes et d'institutions, expressément consultées ou invitées à donner spontanément leur point de vue, participent à cette consultation.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Annexes Liste des destinataires
Formulaire de réponse
Rapport et avant-projet de loi de la commission extraparlamentaire